

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-sept (27) décembre 1971, à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie, maire suppléant;
Gérard Laforest;
Charles-Eugène D'Astous;
Jean-Louis Boulanger;
Albert Hamel;

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Marcel Lavoie.

Absents: Monsieur le maire Alexis Bérubé, absence motivée;
Monsieur le conseiller Fernand Drouin;

Lecture du règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 605;

8666. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 605 et ses amendements, s'il y a lieu, afin que le lot cadastré 721-5, situé dans la zone IA-1 soit transféré dans la zone C-4, boul. Mgr Gauthier, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 620

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611 et 614 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité;

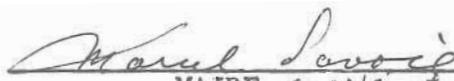
ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent deux (102) a été dûment donné en date du 20 décembre 1971;

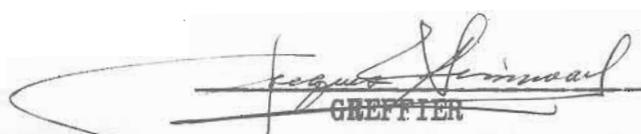
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

10- L'article 6.2.4 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour les zones IA-1 et C-4, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 21 décembre 1971 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et ses amendements et annexé au présent règlement.

20- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 27e jour du mois de décembre 1971.


MAIRE suppléant


GREFFIER

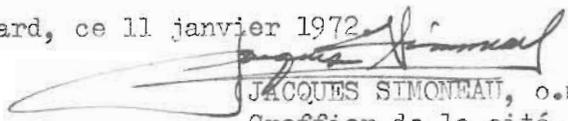
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et immeubles
imposables de la cité de Giffard, situés dans les zones Ia-1
et C-4, boul. Mgr Gauthier;

Avis public est, par la présente, donné que:

- 10- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 27 décembre 1971, le règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 605 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de transférer le lot 721-5 de la zone Ia-1 à la zone C-4, sur le boulevard Mgr Gauthier.
- 20- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Ia-1 et C-4, soit sur le boul. Mgr Gauthier, le 10 janvier 1972, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 620 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Ia-1 et C-4.
- 30- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 40- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 11 janvier 1972


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité.

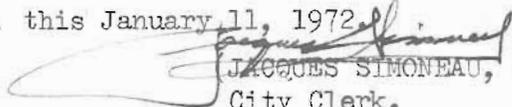
Province of Quebec,
City of Giffard.

To the electors, proprietors of immovable property in the city
of Giffard, located in zones Ia-1 and C-4, Mgr Gauthier;

Public notice is hereby given that:

- 10- the Council of the city of Giffard has adopted, december 27, 1971, by-law number 620 amending zoning by-law number 605 with its amendments if applicable in order to transfer lot 721-5 from zone Ia-1 to zone C-4 on boulevard Mgr Gauthier.
- 20- Said by-law was submitted, at a public meeting of electors proprietors of immovable property situated in zones Ia-1 and C-4, on Mgr Gauthier boulevard on January 10 1972, and as no elector has asked that said by-law be submitted for approval by referendum, by-law number 620, is considered as having been approved by persons of legal age, who are Canadian citizens and inscribed on the active evaluation roll as proprietors in zones Ia-1 and C-4.
- 30- Persons interested may take cognizance of this by-law at the office of the undersigned.
- 40- This by-law will come into force according to law.

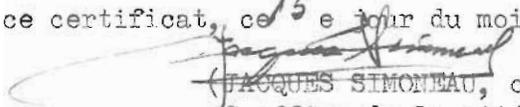
Given and passed at Giffard, this January 11, 1972


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 13 janvier 1972 et que j'ai publié ce même avis public dans le journal Chronicle Telegraph (Québec) en anglais, le 19 janvier 1972. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 11 janvier 1972.

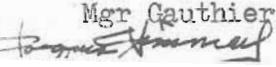
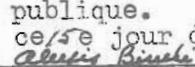
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de février 1972.

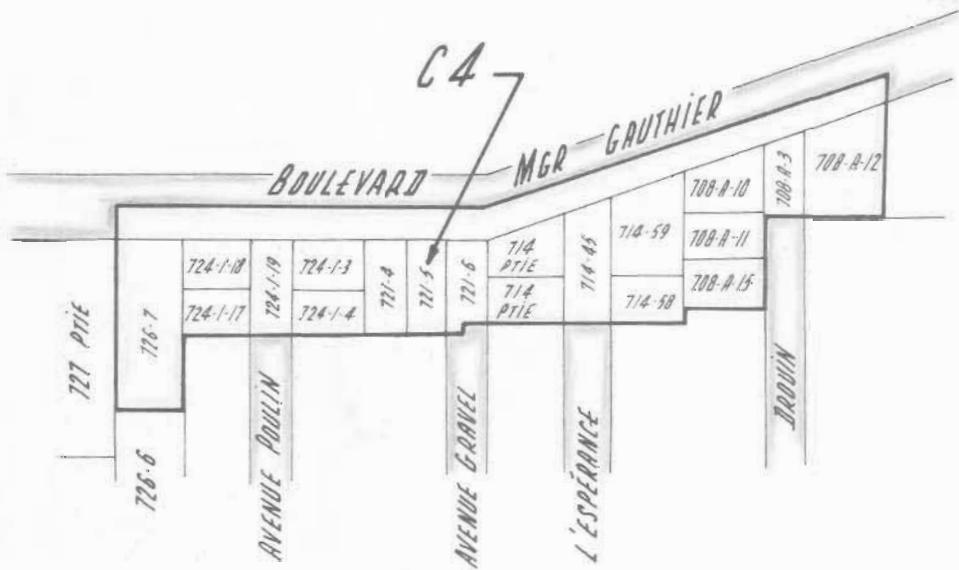

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 605 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de transférer le lot 721-5 de la zone Ia-1 à la zone C-4, sur le boulevard Mgr Gauthier:

- a) a été adopté le 27 décembre 1971 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones Ia-1 et C-4, soit sur le boul. Mgr Gauthier, le 10 janvier 1972, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 5^e jour de février 1972.
Greffier  Mairie  maire



CITÉ DE GIFFARD

Charles Lavoie MAIRE suppléant
Jacques Tremblay SREFFIEN

DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA
PAROISSE DE BEAUPORT

ZONE C4

CITÉ DE GIFFARD

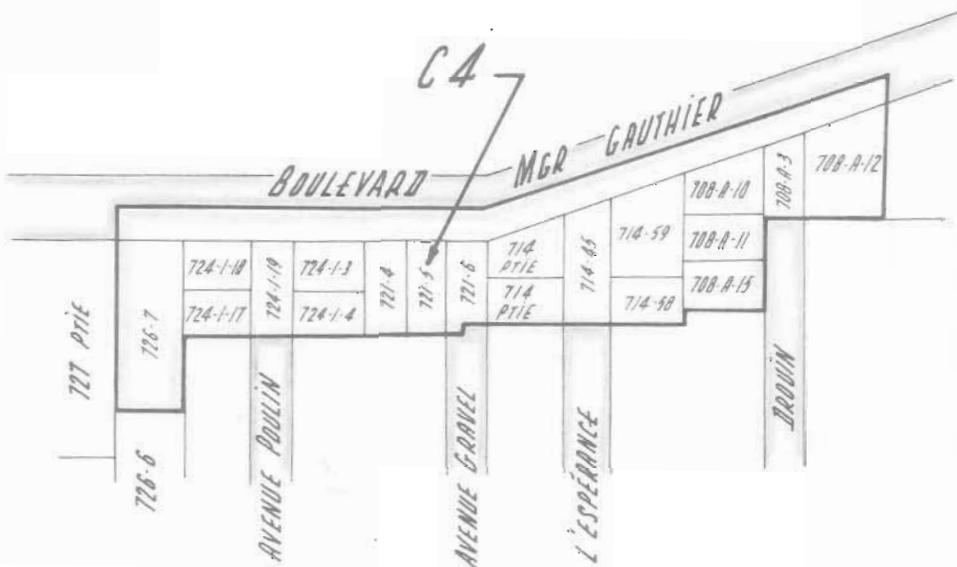
GIFFARD, 21 DÉCEMBRE 1977

Étienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE





CITÉ DE GIFFARD

Marc P... Maire
Jacques ...

Règlement numéro 620-

DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA
PAROISSE DE BEAUPORT

ZONE C4

CITÉ DE GIFFARD

GIFFARD, 21 DÉCEMBRE 1971

Étienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

ÉCHELLE



EN PIEDS M.A.

MINUTE: 2264

D. 62

C-0